

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes
MAIRIE

Quorum : 9

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

Secrétaire de séance : M. BELLIN Mickaël

Président de séance :

17-25 - Parcelles à classer dans le domaine public

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025
17-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
BELLIN Béatrice

Date de convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Acte rendu exécutoire

OBJET : Parcelles à classer dans le domaine public

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de mettre à jour le tableau des voies communales et chemins ruraux, un travail a été lancé avec un cabinet de Géomètres.

Une liste de parcelles à classer dans le domaine public a ainsi été

après dépôt en Préfecture
le :

11/09/2025

et publication du :

11/09/2025

établie. Ce sont certains chemins ruraux et chemins d'exploitation qui sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, des délaissés de voiries et des parkings.

Toutes ces parcelles sont la propriété de la commune.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide le classement dans le domaine public communal des parcelles conformément au tableau annexé à la présente.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,

18-25 - Tableau de classement des voies communales : Approbation du périmètre de l'agglomération

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025
18-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
BELLIN Béatrice

Date de convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

OBJET .:

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé une mise à jour de l'inventaire de l'ensemble de ses vires communales et de ses chemins ruraux afin de procéder notamment à une remise en

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

ordre administrative de la voirie.

Le cabinet de géomètres-experts DMN de Tournon sur Rhône a réalisé la 1ère phase de diagnostic et de repérage de différentes voies communales et chemins ruraux sur tout le territoire de la commune.

La 2ème phase permettra de modifier, si besoin, le classement de certaines voiries, de rectifier les anomalies constatées sur le terrain.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire avant l'enquête publique de redéfinir les limites de l'agglomération de Colombier le Jeune.

La définition du périmètre d'agglomération est importante dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale puisqu'à l'intérieur de ce périmètre toutes les voies seront des voies communales (domaine public de la commune).

Le périmètre d'agglomération est donc le contour dans lequel toutes les voies possèdent la domanialité publique.

Le périmètre d'agglomération proposé est celui correspondant aux limites de la zone urbaine du PLU.

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation

Vu le code de la route et notamment son article R.110-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants ;

Vu le plan de délimitation du périmètre d'agglomération proposé ci-joint ;

Considérant que cette procédure nécessite une enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter le périmètre d'agglomération qui servira à déterminer le classement des voiries : voies communales à l'intérieur de l'agglomération et chemins ruraux à l'extérieur ;

Considérant que le cabinet DMN s'est appuyé sur le PLU en cours et a calqué le périmètre de l'agglomération sur les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve le périmètre de l'agglomération tel que défini ci-dessus et annexé à la présente

Dit que ce document sera annexé au dossier d'enquête publique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE

Le Maire,

19-25 - Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025
19-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :

BELLIN Béatrice

Date de convocation

04/09/2025

Date d'affichage

04/09/2025

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

11/09/2025

et publication du :

11/09/2025

OBJET : Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Après avoir pris connaissance des articles du 06 juillet 2000 et de la mise en place des commissions départementales des espaces sites et Itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune et la Communauté d'agglomération de ARCHE Agglo, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend des Itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) demande l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et

de randonnées des chemins suivants :

- chemin rural : Chemin rural du Sauzet au Turlet

- voie communale : /

2) Demande la désinscription des parcelles privées : AE176, AE177, AE180, AE185, AE182, AD291, parcelles dont la délibération d'inscription a été votée en 2004 reportés sur la carte ci-annexée tableau d'assemblage du cadastre.

3) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

4) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers

concernés,

5) compte-tenu du passage inévitable sur « certaines parcelles privées, le conseil municipal donne son accord pour entamer les démarches de concertation avec le propriétaire privée et à signer les conventions de passage relative à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec celui-ci ». il sera donc passé une convention entre le Département, la Commune, l'établissement public intercommunal auquel elle a délégué sa compétence et le propriétaire,

6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal
- limite le passage sur les chemins ou portions de chemins suivants :
du chemin rural du Sauzet au Turlet à la circulation des dits véhicules

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

20-25 - Avis PLH – ARCHE Agglo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025
20-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
BELLIN Béatrice

Date de convocation
04/09/2025

OBJET : Avis PLH – ARCHE Agglo

Date d'affichage
04/09/2025

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le

.....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

21-25 - SORTIE PATRIMOINE ARDÉCHOIS POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/09/2025
21-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) absent(s) :

M. LEGRAND Dimitri

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
BELLIN Béatrice

Date de convocation
04/09/2025

Date d'affichage
04/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/09/2025

et publication du :

11/09/2025

OBJET : SORTIE PATRIMOINE ARDÉCHOIS POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Mme le maire présente au conseil municipal la demande de la directrice de l'école publique Anne Sylvestre de Colombier le Jeune concernant l'organisation d'une sortie scolaire dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois (sorties pédagogiques sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans des musées), Une aide de 5€ par enfant (limitée à une journée) est attribuée aux communes pour le financement des sorties élémentaires ou maternelles publique.

Cette subvention est subordonnée à une participation minimale de la commune à hauteur de 5 € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte la demande de la directrice de l'école publique Anne Sylvestre pour l'organisation d'une sortie scolaire dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois,

Décide d'attribuer une subvention de 5€ par enfant, soit pour 37élèves un montant total de 185€

Charge Mme le maire d'en informer la directrice de l'école publique Anne Sylvestre de Colombier le Jeune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,



22-25 - Décision Modificative N°3

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°22-25

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Date de convocation :	04/09/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an 2025, le 08 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHÉ Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme SERRETTE Nadine, M. LEGRAND Dimitri, M. PERRIN Anthony

Procurations :

Absents : M. LEPINE Mathieu

Excusés : Mme PEATIER Géraldine, M. PEYRARD Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BELLIN Béatrice

Objets : **DECISION MODIFICATIVE N°3**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagem	-4 500,00		
21311 (21) - 116 : Bâtiments administratifs	4 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/09/2025 et de la publication le 17/09/2025

A COLOMBIER LE JEUNE, le 17/09/2025

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Secrétaire de séance,

Fait à
Le Maire,

